

Accusé de réception en préfecture 095-219502572-20231219-D-2023-74-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023

Département du Val d'Oise Ville de La Frette-sur-Seine

Conseil Municipal du 19 décembre 2023 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2023/74

Nombre de Conseillers :

en exercice : 21 présents : 17 votants : 20

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Laurent FOHRER, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ, Jean DECROIX

Etaient régulièrement représentés :

Laurence GUERNE, par Patrice JACQUET Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN, Philippe BARBIER, par André BOURDON

Était absent :

Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Steve IDJAKIREN a été élu Secrétaire de Séance

OBJET: FINANCES-OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION-BUDGET VILLE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette disposition a pour effet de mieux répartir sur l'année, la programmation des travaux et de favoriser, dans le même temps, une meilleure gestion de trésorerie.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture 095-219502572-20231219-D-2023-74-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023

DECIDE d'ouvrir par anticipation du vote du Budget Primitif 2024, le montant des crédits suivants :

• Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles: 43 725 €

• Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 316 735 €

DECIDE de reprendre, si nécessaire, les crédits correspondant au Budget Primitif lors de son adoption,

AUTORISE et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance

Steve IDJAKIREN

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : المنظمة المنظم